

Décret n° 2-07-1299 du 4 kaada 1428 (15 novembre 2007) relatif aux attributions du Haut commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification.

Le premier ministre,

Vu le dahir n° 1-07-194 du 6 ramadan 1428 (19 septembre 2007) nommant M.Abbas El Fassi, premier ministre ;

Vu le dahir n° 1-03-282 du 9 chaoual 1424 (4 décembre 2003) portant nomination de M. Abdeladim Lhafi en qualité de Haut commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification ;

Vu le décret n° 2-04-503 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005) portant attributions et organisation du Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification,

Décrète :

Article premier : Le Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification est dirigé par le Haut commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification et organisé conformément aux dispositions du décret susvisé n° 2-04-503 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005).

Article 2 : Le Haut commissaire aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification a autorité sur l'ensemble des structures instituées, tant à l'échelon central qu'extérieur, par le décret précité n° 2-04-503 du 21 hija 1425 (1^{er} février 2005).

Article 3 : Le Haut commissaire signe ou vise tous actes concernant le Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, à l'exception des décrets et des arrêtés réglementaires.

Article 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, le Haut commissaire est habilité à déléguer, par arrêté, sa signature aux fonctionnaires et agents de son administration pour signer ou viser, en son nom, tous actes concernant les services relevant de son autorité.

Article 5 : Le Haut commissaire est institué ordonnateur des dépenses et des recettes du Haut commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification, conformément aux dispositions de l'article 64 du décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique.

Article 6 : Le présent décret sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 4 kaada 1428 (15 novembre 2007),

Abbas El fassi.